

Modifications comptables de 2007

Octobre 2007



1 Présentation des états financiers

Principaux éléments

- « Bilan » renommé : « État de la situation financière ».
- Abolition des notions de court terme et de long terme.
- Présentation des actifs en deux catégories : actifs financiers (pouvant servir au règlement des dettes) et actifs non financiers (immobilisations, frais payés d'avance, stocks de fournitures, propriétés destinées à la revente).
- Regroupement des activités financières de fonctionnement et d'investissement sous un seul état montrant la variation globale des fonds durant l'exercice et conservation des deux états distincts complémentaires portant sur les activités de fonctionnement et les activités d'investissement.
- Conciliation du surplus (déficit) de l'exercice selon les PCGR avec le surplus (déficit) de l'exercice à des fins budgétaires.
- Présentation des activités de financement, des affectations et des transferts entre fonds après le surplus (déficit) de l'exercice, dans le calcul du surplus (déficit) de l'exercice à des fins budgétaires puisqu'ils ne sont pas reconnus comme des revenus et des dépenses en vertu des PCGR.

Incidences

Surplus (déficit)	Taxation	Trésorerie	Endettement
Aucune incidence. Adoption par les élus d'un budget selon les exigences légales actuelles en prenant en compte le surplus (déficit) de l'exercice à des fins budgétaires.	Aucune incidence.	Aucune incidence.	Aucune incidence.

2 Revenus de transfert

Principaux éléments

- Comptabilisation du revenu dès que les dépenses admissibles ont été engagées et non en fonction des modalités de versement convenues avec le gouvernement (dans le cas des ententes de partage des frais avec le gouvernement, comme pour les programmes liés aux infrastructures).
- Emprunt correspondant à la créance du gouvernement : non pas une source de crédits, mais une source de liquidités (cette partie de l'emprunt n'influence pas l'état des activités financières d'investissement ni l'investissement net dans les éléments d'actif à long terme ; son remboursement en capital n'influe pas sur l'état des activités financières de fonctionnement).
- Autres revenus de transfert : pas de changements (ils font l'objet d'une autorisation annuelle de paiement avant d'être comptabilisés à titre de revenus).
- Chiffres redressés au 1^{er} janvier 2007.

Incidences

Surplus (déficit)	Taxation	Trésorerie	Endettement
Aucune incidence. Équilibre des dépenses en immobilisations subventionnées par l'inscription du revenu (celles-ci s'équilibraient auparavant avec la source de crédits budgétaires constituée des emprunts correspondants).	Aucune incidence. Remboursement de la partie subventionnée de l'emprunt à même l'encaissement de la créance.	Aucune incidence.	Aucune incidence. Maintien du même niveau d'emprunt (seule la nature des emprunts contractés change, devenant une source de liquidités en attendant l'encaissement des transferts plutôt qu'une source de crédits budgétaires).

3 Subventions reportées

Principaux éléments

- Plus aucune subvention reportée sur les immobilisations n'est présentée au passif à l'état de la situation financière.
- Chiffres redressés au 1^{er} janvier 2007.

Incidences

Surplus (déficit)	Taxation	Trésorerie	Endettement
Aucune incidence. Redressement de l'investissement net dans les éléments d'actif à long terme.	Aucune incidence.	Aucune incidence.	Aucune incidence.

4 Dépenses reportées

Principaux éléments

- Plus aucune dépense d'élections présentée à titre de dépenses reportées (les critères d'un actif n'étant pas rencontrés).
- Chiffres redressés au 1^{er} janvier 2007.

Incidences

Surplus (déficit)	Taxation	Trésorerie	Endettement
<p>Incidence sur le surplus (déficit).</p> <p>Dépenses d'élections dorénavant constatées dans l'exercice au cours duquel se déroulent les élections.</p>	<p>Incidence sur la taxation réglée pour le solde au 31 décembre 2006 au moyen du mécanisme de « montants à pourvoir dans le futur » (celui-ci donne le choix de répartir la taxation du solde sur 2007 et 2008, les 2 années restantes).</p>	<p>Pas d'incidence sur les dépenses d'élections à partir du 1^{er} janvier 2007 (la taxation est en relation avec la dépense totale dans l'année de l'élection : elle n'est donc plus répartie sur une période de 4 années ou moins).</p>	<p>Aucune incidence.</p>

5 Immobilisations – Terrains

Principaux éléments

- Terrains : tous présentés dans la catégorie d'immobilisations « Terrains » et ne font plus l'objet d'amortissement.
- Chiffres redressés au 1^{er} janvier 2007.

Incidences

Surplus (déficit)	Taxation	Trésorerie	Endettement
<p>Aucune incidence.</p> <p>Redressement de l'investissement net dans les éléments d'actif à long terme.</p>	<p>Aucune incidence.</p>	<p>Aucune incidence.</p>	<p>Aucune incidence.</p>

6 Cession d'immobilisations

Principaux éléments

- Acquisition d'immobilisations : dépense en 2007 et 2008.
- Cession d'immobilisations : revenu en 2007 et 2008.
- Tout montant de cession encaissable à long terme n'est plus l'objet d'une source de financement servant à l'acquisition d'une créance à long terme à titre de dépense d'investissement.
- Tout montant de cession devant servir au service de dette d'un solde de règlement d'emprunt, rattaché à l'immobilisation cédée, doit faire l'objet d'une affectation du surplus (déficit) accumulé et non plus d'un revenu reporté.
- Chiffres redressés au 1^{er} janvier 2007.

Incidences

Surplus (déficit)	Taxation	Trésorerie	Endettement
<p>Incidence positive résultant de la reconnaissance immédiate comme revenu du produit total de la cession (même si ce produit est encaissable sur un certain nombre d'années).</p> <p>Incidence positive du fait de ne plus reconnaître de revenu reporté lorsqu'une dette est rattachée à l'immobilisation cédée (le surplus (déficit) est touché immédiatement pour le montant total de la cession).</p> <p>Recours à une règle spéciale lorsque l'immobilisation a été acquise par règlement d'emprunt et que l'emprunt n'est pas complètement remboursé lors de la vente.</p> <p>Aucune incidence du fait de ne plus reconnaître de créance à long terme (c'est l'investissement net dans les éléments d'actif à long terme qui était imputé en contrepartie).</p>	<p>Fluctuation des revenus reconnus dans un seul exercice (reconnaissance immédiate comme revenu du produit total de la cession, même si ce produit est encaissable sur un certain nombre d'années.</p> <p>Antérieurement, le revenu était reconnu seulement lorsqu'il était encaissé).</p>	<p>Incidence s'il y a solde de prix de vente à recevoir (ce qui pourrait nécessiter un emprunt aux fins de liquidités en attendant l'encaissement du montant total à recevoir).</p>	<p>Aucune incidence.</p>

7 Prêts, placements à titre d'investissement, participations dans des entreprises municipales et propriétés destinées à la revente

Principaux éléments

- Acquisition de ces éléments aux fins comptables : simple transaction touchant l'état de la situation financière.
- Légalement :
 - les acquisitions de tels actifs demeurent des dépenses qui doivent être pourvues de crédits budgétaires ;
 - les acquisitions de même que les cessions sont prises en compte dans la conciliation du surplus (déficit) de l'exercice à des fins budgétaires.
- Produit de disposition d'un placement ou d'un prêt : pas un revenu (seul l'écart entre le produit de disposition et le coût constitue un revenu ou une dépense en vertu des PCGR, à titre de gain ou de perte).

Incidences

Surplus (déficit)	Taxation	Trésorerie	Endettement
Aucune incidence.	Aucune incidence.	Aucune incidence.	Aucune incidence.

8 Intérêts sur les dettes contractées avant le 1^{er} janvier 2001

Principaux éléments

- Intérêts : comptabilisés comme dépenses selon les règles de la comptabilité d'exercice et non en fonction du déboursé.
- Variation du montant à pourvoir dans le futur : inscrite à l'état des activités financières comme affectation et non comme dépense.

Incidences

Surplus (déficit)	Taxation	Trésorerie	Endettement
Surplus (déficit) comptable modifié, mais aucun changement sur le surplus (déficit) à des fins budgétaires.	Aucune incidence.	Aucune incidence.	Aucune incidence.

9 Informations sectorielles

Principaux éléments

- Rapport financier consolidé : l'information sectorielle permet de connaître la situation financière, les résultats et les dépenses par objets de l'organisme municipal avant consolidation.
- Prévisions budgétaires consolidées : l'information sectorielle permet de connaître le budget spécifique de l'administration municipale avant consolidation.

Incidences

Surplus (déficit)	Taxation	Trésorerie	Endettement
Aucune incidence.	Aucune incidence.	Aucune incidence.	Aucune incidence.

10 Périmètre comptable

Principaux éléments

- Consolidation des organismes répondant à la notion de contrôle.
- Contrôle : pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives d'un autre organisme de sorte que les activités de l'organisme procureront des avantages attendus à l'organisme municipal ou l'exposeront à un risque de perte. Exemples d'indicateurs de contrôle :
 - › pouvoir de nommer les membres de la direction;
 - › pouvoir de disposer des actifs ou de décider de leur utilisation;
 - › pouvoir unilatéral de dissoudre l'organisme ou de décider de la façon de disposer des actifs en cas de dissolution.
- Consolidation : présentation de l'information financière sans modifier les règles de gouvernance, les ententes et les liens juridiques (les organismes continuent leur reddition de comptes avec leurs propres états financiers).
- Chiffres redressés au 1^{er} janvier 2007.

Incidences

Surplus (déficit)	Taxation	Trésorerie	Endettement
<p>Aucune incidence en général.</p> <p>Écritures d'élimination des transactions et des soldes interorganismes lors de la consolidation.</p> <p>Incidence si l'organisme contrôlé présente des résultats fortement déficitaires ou excédentaires.</p>	<p>Aucune incidence en général.</p> <p>Par exemple, si un organisme contrôlé inscrit une contribution à recevoir de la municipalité pour équilibrer son budget et que cette dernière y pourvoit de son côté dans son propre budget, la consolidation n'aura pas d'incidence sur la taxation.</p>	<p>Aucune incidence.</p>	<p>Aucune incidence.</p> <p>Le tableau sur l'endettement total net à long terme tenait déjà compte des dettes des organismes périmunicipaux.</p>

11 Avantages sociaux futurs

Principaux éléments

- Application de la comptabilité d'exercice intégrale (reconnaissance de l'ensemble des dettes et des dépenses comptables liées aux avantages sociaux futurs).
- Présentation, dans l'état de la situation financière, de l'actif ou du passif au titre des avantages sociaux futurs.
- Chiffres redressés au 1^{er} janvier 2007.

Incidences

Surplus (déficit)	Taxation	Trésorerie	Endettement
Incidence directe sur le surplus (déficit) accumulé au 1 ^{er} janvier et sur le surplus (déficit) de chaque exercice.	Incidence sur la taxation allégée au moyen du mécanisme de « montants à pourvoir dans le futur » (celui-ci permet de répartir la taxation sur un nombre donné d'exercices pour les régimes capitalisés).	<p>Incidence potentielle.</p> <p>Dans le cas principalement des régimes capitalisés, des écarts temporaires de trésorerie pourront se produire entre le moment de la comptabilisation des charges et le moment des décaissements. Des placements ou des emprunts aux fins de trésorerie pourraient alors devoir être faits.</p> <p>Ces emprunts constitueront une source de liquidités et non une source de crédits budgétaires. Seule la partie des intérêts sur ces emprunts influera sur les résultats et la taxation.</p>	<p>Incidence potentielle mineure.</p> <p>Le passif au titre des avantages sociaux futurs n'aura pas d'incidence sur l'endettement, car il n'est pas inclus dans l'endettement total net à long terme.</p> <p>Toutefois, un emprunt à long terme aux fins de trésorerie sera pris en compte dans l'endettement total net à long terme.</p>